

Chapitre 16 : REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE : 64.000,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT :

CHAPITRE 10 : REMBOURSEMENT DE LA T.V.A : 10.200,00 €
TAXE AMENAGEMENT : 20.000,00 €

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS : 182.243,00 €

VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 38.259,56 €